

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DAE 77 - DEVE Subvention (22.000 euros) et avenant avec l'association Chantier École Ile-de-France (Seine-Saint-Denis).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Chantier École Ile-de-France (Seine-Saint-Denis) et de l'autoriser à signer un avenant avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Chantier Ecole Ile-de-France (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22.000 euros est attribuée à l'association Chantier Ecole Ile-de-France domiciliée 6, rue Arnold-Géraux 93450 L'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), (SIMPA 186023/ dossier 2018_02402) au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO